



## CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2020

Le Conseil municipal de la Commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 30 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 05 octobre 2020, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

**CONSEILLERS** : En exercice : **19** - Présents : **18** - Pouvoir(s) : **0** - Votants : **18**

**Présent(s)** : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN - M. CONNEAU – B. LANDAIS – MF THELIER - S. SAINT-ELLIER – C. BORDERIE – T. LEBLANC – M. POUSSIER – F. BEAUDUCEL – C. ALLAIN - D. BARON – J. DELAUNAY – C. MOREAU – C. BEAUDOUIN – C. MAIRE – A. LECOQ

**Absent(s) excusé(s)** : B. GAUTIER

**Secrétaire de séance** : Mme Delphine BARON a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 septembre 2020 : à l'unanimité

---

### ORDRE DU JOUR

**Affaires financières :**

- Budget général – Décision modificatives N° 2020-03
- TE53 – Principe de mandat et fonds de concours pour l'alimentation BT/RT/EP – Desserte électrique et fourreau d'éclairage public du lotissement des vallons 3
- TE53 – Principe de mandat et fonds de concours pour l'extension d'éclairage public – 6 ensembles d'éclairage lanterne au lotissement des vallons 3
- Tarifs communaux – Instauration d'un tarif pour l'ALSH d'automne 2020

**Informations et questions diverses :**

<b>FINANCES – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2020-03</b>
---

N° 2020-059

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant les besoins financiers suite à l'appel d'offres concernant les travaux des enrobés sur voiries communales au lieu-dit l'HOMMEAU et Route de Niort,

Considérant le mandatement de Territoire d'Énergie 53 relatif à l'alimentation BT/RT/EP – Desserte électrique et fourreau d'éclairage public ainsi que l'extension d'éclairage public (6 ensembles d'éclairage lanterne WE-EF) au Lotissement des Vallons 3,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE**

De modifier le budget général comme suit :

<b>BUDGET GENERAL</b>					
<b>DECISION MODIFICATIVE N°2020-03</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>			<b>INVESTISSEMENT</b>		
Objet	Dépenses	Recettes	Objet	Dépenses	Recettes
<i>022 - Dépenses imprévues</i>	-17 484,56		<i>020 - Dépenses imprévues</i>	-38 138,60	
<i>023 - Vir vers section d'Investissement</i>	17 484,56		<i>021- Vir de la section de fonctionnement</i>		17 484,56
			<i>11-2-151- Voirie</i>	14 600,00	
			<i>204-204-1582</i>	41 023,16	
<b>Total de la DM</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Total de la DM</b>	<b>17 484,56</b>	<b>17 484,56</b>
BP 2020	3 545 119,38	3 545 119,38	BP 2020	1902 641,48	1902 641,48
<b>Total budget</b>	<b>3 545 119,38</b>	<b>3 545 119,38</b>	<b>Total budget</b>	<b>1 920 126,04</b>	<b>1 920 126,04</b>

Vote : Pour :18 ; Contre : 0 ; Abstention :0

<b>FINANCES – PRINCIPE DE MANDAT ET DE FONDS DE CONCOURS VERSÉ A TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE DANS LE CADRE D'ALIMENTATION BT/RT/EP – DESSERTE ELECTRIQUE ET FOURREAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AU LOTISSEMENT DES VALLONS 3</b>
---

N° 2020-060

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu les articles L.2321-2 27°,28° et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux durées d'amortissement des biens,

Vu l'estimation sommaire réalisée par Territoire d'énergie Mayenne concernant l'alimentation BT/RT/EP du lotissement des vallons 3,

Considérant que pour réaliser ce projet, la Commune peut confier le mandat à Territoire d'énergie Mayenne tout en prenant à sa charge une participation au travers d'un fonds de concours.

Considérant les estimations financières :

**EL-19-001-20-2020**

Désignation	Estimation H.T. du coût des travaux	Frais Moe 5%	Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne 35%	Participation de la Commune (65% des travaux + Moe)
<b>Réseaux d'électricité</b>	18 000 €	900 €	6 300 €	12 600 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Désignation	Estimation T.T.C. des travaux de génie civil	TVA (20%)	Frais Moe 5%	Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne 0% de l'estimation HT	Participation de la Commune (100% des travaux HT + TVA + Moe)
<b>Génie civil de télécommunication</b>	9 400 €	1 567 €	470 €	0 €	9 870 €

Désignation	Estimation H.T. des travaux	Frais Moe 5%	Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne 25% de l'estimation HT	Participation de la Commune (75% des travaux + Moe)
<b>Eclairage public</b>	8 000 €	400 €	2 000 €	6 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1**

De mandater Territoire d'énergie Mayenne pour réaliser les travaux objet de la présente délibération et d'accepter le principe de participer financièrement à ces travaux, au travers d'un fonds de concours qui sera inscrit au budget général de la Commune.

De retenir les estimations financières, ci-dessus, pour l'alimentation et la desserte électrique et fourreau d'éclairage public au lotissement des vallons 3 (EL-19-001-20-2020).

**ARTICLE 2**

De retenir que la participation de la Commune sera ventilée en 204-204158 en section d'investissement, au titre d'un fonds de concours à Territoire d'énergie Mayenne.

De retenir que l'estimation reste conditionnée au choix des fournitures par la Commune.

De retenir que le solde de la participation sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération, suite à la réception des travaux.

**ARTICLE 3**

D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes.

De dire que ces sommes sont inscrites en dépenses d'investissement au budget général 2020 et amorties l'année suivant la réception des travaux sur une durée de 15 ans (biens immobiliers).

Vote : Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

<b>FINANCES – FONDS DE CONCOURS VERSÉ À TERRITOIRE D'ENERGIE - EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC : 6 ENSEMBLES D'ECLAIRAGE LANTERNE WE-EF AU LOTISSEMENT DES VALLONS 3</b>
---

**N° 2020-061**

**Rapporteur : J. RAILLARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu les articles L.2321-2 27°,28° et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux durées d'amortissement des biens,

Vu l'avant-projet sommaire réalisé par Territoire d'énergie Mayenne relatif à l'éclairage public au lotissement des vallons 3,

Considérant que pour réaliser ce projet, la Commune peut confier le mandat à Territoire d'énergie Mayenne tout en prenant à sa charge une participation au travers d'un fonds de concours.

**Document non diffusable**

Considérant l'estimation financière :

Désignation	Estimation H.T. des travaux	Frais Moe 5%	Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne 25%	Participation de la Commune (75% des travaux + Moe)
<b>Eclairage public</b>	15 191,45	759,57	3 797,86	12 153,16

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### ARTICLE 1

De mandater Territoire d'énergie Mayenne pour réaliser les travaux objet de la présente délibération et d'accepter le principe de participer financièrement à ces travaux, au travers d'un fonds de concours qui sera inscrit au budget général de la Commune.

De retenir l'estimation financière, ci-dessus, pour le projet d'extension d'éclairage public au lotissement des vallons 3.

#### ARTICLE 2

De retenir que la participation de la Commune sera ventilée en 204-204158 en section d'investissement, au titre d'un fonds de concours à Territoire d'énergie Mayenne.

De retenir que l'estimation reste conditionnée au choix des fournitures par la Commune.

De retenir que le solde de la participation sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération, suite à la réception des travaux.

#### ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes.

De dire que ces sommes sont inscrites en dépenses d'investissement au budget général 2020 et amorties l'année suivant la réception des travaux sur une durée de 15 ans (biens immobiliers).

Vote : Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

<b>FINANCES – TARIFS COMMUNAUX – INSTAURATION D'UN TARIF POUR L'ALSH EXTRASCOLAIRE AUTOMNE 2020</b>
---

N° 2020-062

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant que le service animation envisage d'organiser une veillée dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire d'automne 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### ARTICLE 1 ALSH – Veillée

D'instaurer le tarif suivant :

- 5,00 € à la charge des usagers de l'ALSH pour la veillée au centre ;

Ce coût est facturé aux familles en plus du tarif journée ou demi-journée.

Vote : Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

## INFORMATIONS

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal** :

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Concessions dans les cimetières :

Cimetière de Lassay : Réouverture d'une concession

Cimetière de Melleray-la-Vallée : Réouverture d'une concession

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
29 septembre 2020	1 Impasse de la Rose du Prince 53110 Lassay-les-Châteaux	ZH n° 386	182 m <sup>2</sup>	Renonciation

► **Bilan social 2019 de la collectivité**

► **Présentation des commissions de Mayenne communauté**

► **Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales**

Il faut que Monsieur le Maire propose au Préfet un délégué de l'administration : un électeur volontaire comme titulaire et 1 comme suppléant, ainsi qu'un délégué du tribunal judiciaire qui sera choisi par le Président du tribunal sur proposition du maire : un électeur volontaire comme titulaire et 1 comme suppléant

► **Comité de pilotage au Pays d'art et d'histoire** : Désignation d'un membre du Conseil municipal : Marie-France THELIER

► **Proposition d'acquisition d'un logement communal** :

► **Annonce sur la recherche d'un médecin généraliste**

► **Remerciements des associations** : Aide au Tiers-Monde et Niort Animations

► **FF Handball** : Label BRONZE accordé au SC Lassay-les-Châteaux pour la saison 2018-2019

► **Ministère de l'Action et des comptes publics** : DGFIP – Démarrage du dispositif « paiement de proximité »  
Possibilité de venir payer tous les titres émis par le trésor public : facture de cantine/garderie, facture de loyer...

► **Chambre Funéraire** : un groupe de travail est constitué afin de faire un état des lieux

► **Journée des femmes élues**

► **Permanences des élus** :

- Samedi 10 octobre : Marie CONNEAU
- Samedi 17 octobre : Benoit LANDAIS
- Samedi 24 octobre : Marie France THELIER
- Samedi 31 octobre : Michel RIGOUIN
- Samedi 7 novembre : Soizick SOULARD

► **Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s)** : lundi 02 novembre 2020

Fin de séance : 23h40

N° DELIBERATION	OBJET
2020-059	FINANCES - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2020-03
2020-060	URBANISME - LOT DES VALLONS 3 - FONDS DE CONCOURS A TE53 - ALIMENTATION BT/RT/EP
2020-061	FINANCES - LOT DES VALLONS 3 - FONDS DE CONCOURS A TE 53 - EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC - 6 ENSEMBLES D'ECLAIRAGE LANTERNE
2020-062	FINANCES - TARIFS - INSTAURATION D'UN TARIF POUR L'ALSH D'AUTOMNE

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
CONNEAU Marie	x	
LANDAIS Benoît	x	
THELIER Marie-France	x	
ALLAIN Constant	x	
MAIRE Claudette	x	
BEAUDUCEL Fabienne	x	
LECOQ Alain	x	
MOREAU Christine	x	
LEBLANC Thierry	x	
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
POUSSIER Martine	x	
BEAUDOUIN Christophe	x	
BARON Delphine	x	
GAUTIER Benoît		Absent
BORDERIE Caroline	x	
DELAUNAY Julien	x	

Affiché le : 07 octobre 2020

Retiré le :